

N° 2026 DSATM 057

**PORTANT SUR L'AUTORISATION D'ANIMATIONS MUSICALES TARDIVES, L'OCCUPATION DU
DOMAINE PUBLIC, LE STATIONNEMENT ET LA CIRCULATION DANS LES RUES D'AUXERRE POUR
LA MANIFESTATION « GARÇON, LA NOTE »**

Du mardi 07 juillet 2026 au samedi 29 août 2026

Le Maire de la ville d'Auxerre,

Vu les articles L 2213.1, L 2213.2 et L 2213.3 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté général de circulation en date du 04 septembre 2000 et les arrêtés subséquents,

Vu l'arrêté préfectoral n° DDASS/SE/2006/478 relatif à la lutte contre les bruits gênants pour le voisinage,

Vu l'arrêté municipal n° 2026 - DRJH 032 du 11 mai 2026 portant délégation de signature du maire pour les actes afférant à la sécurité et la tranquillité du public à Monsieur Franck Lekhal, adjoint en charge de la sécurité, de la prévention de la délinquance et de la tranquillité publique,

Vu la demande de Madame Annick SOTO, directrice de l'EPIC Auxerrois Tourisme, sollicitant dans le cadre de la manifestation « Garçon La Note 2026 », l'autorisation de programmer des animations musicales tardives pour la période du mardi 07 juillet 2026 au samedi 29 août 2026,

Vu le dossier de sécurité lié à cette manifestation,

Considérant qu'il est nécessaire de prendre des dispositions pour assurer la sécurité du public lors de ces animations, pour encadrer les conditions de l'occupation du domaine public et les conditions de circulation et de stationnement,

Arrête,

Article 1^{er} : À l'occasion de la manifestation intitulée « Garçon, La Note », les établissements participant à cette animation (voir article 4 du présent arrêté) sont autorisés à programmer une animation musicale tardive de **18 h 00 à 01 h 00**.

Article 2 : Les exploitants participant à cette animation prennent chacun pour les dates qui les concernent, les dispositions nécessaires afin d'éviter toute diffusion sonore excessive de nature à troubler la tranquillité du voisinage.

Article 3 : Cette autorisation est accordée à titre précaire et est révoquée immédiatement en cas de plainte du voisinage pour nuisances sonores excessives ou tapages.

Article 4 : À titre exceptionnel et pour la durée du concert qui le concerne, le directeur d'établissement est autorisé à étendre sa terrasse au-delà de ce qui lui est habituellement autorisé, sous réserve de ne pas entraver le passage des services de secours, de ne pas créer des risques aux biens ou aux personnes. Le Directeur d'établissement est seul responsable tant envers la Ville d'Auxerre qu'envers un tiers, de

tout accident, dégât ou dommage de quelque nature que ce soit, ainsi que de tout désagrément occasionnel pouvant résulter de l'extension de sa terrasse.

Article 5 : À l'occasion de la manifestation intitulée « Garçon, La Note 2026 », les établissements participant à cette animation sont autorisés à installer sur le domaine public un podium ou à occuper l'espace public dans les rues.

Article 6 : la circulation est interdite ou inversée et le stationnement est interdit ou considéré comme gênant sur les emplacements réservés à ces manifestations.

Le stationnement des spectateurs est interdit et matérialisé comme tel, dans toutes les zones dangereuses, en particulier dans les virages à angle droit ou présentant un risque de sortie de route, aux intersections d'axes, ou tout autre point le nécessitant.

Les articles 1 à 6 s'appliquent à l'ensemble des manifestations suivantes :

Au 87	87 Rue du Pont	Mardi 07 juillet 2026
--------------	-----------------------	------------------------------

Occupation du domaine public

- 1 scène mobile, sur les places de stationnement devant le fleuriste rue du Pont,
- 1 compteur chantier, à installer vers l'horodateur derrière la scène,
- 10 barrières,
- 1 panneau « circulation interdite »

Le mardi 07 juillet 2026 de 08 h 00 à 01 h 00 le lendemain.

Le stationnement est interdit et considéré comme gênant,

- à l'intérieur du périmètre (côté Poste et Fleuriste) rue du Pont,

Le mardi 07 juillet 2026 de 18 h 00 à 01 h 00 le lendemain.

Le stationnement est réservé,

- à l'intérieur du périmètre (côté Poste et Fleuriste) rue du Pont,

Le mardi 07 juillet 2026 de 18 h 00 à 01 h 00 le lendemain.

La circulation est interdite

- rue du Pont dans sa partie comprise entre la rue Saint-Pèlerin et la rue Ambroise Challe,
- rue Ambroise Challe,

Le mardi 07 juillet 2026 de 19 h 00 à 01 h 00 le lendemain.

Dispositif renforcé de sécurité,

- 1 véhicule tampon à l'angle de la rue Saint-Pèlerin et de la rue du Pont
- 1 véhicule type « utilitaire, à l'intersection entre la rue Ambroise Challe et la rue du Pont

Le mardi 07 juillet 2026 de 19 h 00 à 01 h 00 le lendemain.

La Brasserie des Bords de l'Yonne

60 rue Guynemer

Mardi 14 juillet 2026

Sur site privé

Le Bar du Théâtre

46 rue Joubert

Mardi 21 juillet 2026**Occupation du domaine public**

- un butec 4m x 4m, en face du bar,
- 8 barrières Vauban dont :
 - 2 barrière, à l'angle de la rue Milliaux et de la place des Véens,
 - 2 barrière, à l'angle de la rue Milliaux et de la rue Joubert,
 - 1 barrière, à l'angle de la rue des Bons Enfants et de la rue Joubert,
 - 3 barrière, à l'angle de la rue Joubert et de la rue Kiehlmann,

le mardi 21 juillet 2026 de 18 h 00 à 01 h 00 le lendemain,**La circulation est interdite,**

- rue Milliaux, dans sa partie comprise entre la place des Véens et la rue Joubert,
- rue Joubert, depuis l'intersection avec la rue des Bons Enfants, jusqu'au bout de la rue,

le mardi 21 juillet 2026 de 18 h 00 à 01 h 00 le lendemain,**Le sens de sortie du parking est inversé,**

- place des Véens,

le mardi 21 juillet 2026 de 18 h 00 à 01 h 00 le lendemain,**Dispositif renforcé de sécurité,**

- 1 véhicule tampon à l'angle de la rue Joubert et de la rue des Bons Enfants,
- 1 véhicule tampon à l'angle de la place des Véens et de la rue Milliaux,

le mardi 21 juillet 2026 de 18 h 00 à 01 h 00 le lendemain,**Esplanade Suzanne Lacore**

Quai de la République

Vendredi 24 juillet 2026**Occupation du domaine public**

- 1 scène mobile.

Mise en place par les services de la Ville dans le cadre du dispositif de la fermeture des quais en juillet et août 2026.

La Boussole

4 rue d'Egleny

Mardi 28 juillet 2026**Occupation du domaine public**

- sur l'esplanade en face du bar, butex 4x3 m,

- 6 barrières Vauban dont :

- 2 barrières à l'angle de la rue de la Fraternité et la place Robillard,
- 2 barrières à l'angle de la rue d'Egleny et la rue des Hospitaliers,
- 2 barrières à l'angle de la rue d'Egleny et les rues de la Liberté et Egalité.

Le mardi 28 juillet 2026 de 18 h 00 à minuit.

La circulation est interdite

- rue d'Egleny, entre la rue de la Liberté et la rue de la Fraternité.

Le mardi 28 juillet 2026 de 18 h 00 à minuit.

Le stationnement est interdit

- place Robillard.

Le mardi 28 juillet 2026 de 18 h 00 à minuit.

Dispositif renforcé de sécurité,

- 1 véhicule tampon à l'angle de la rue d'Egleny et la rue de la Fraternité,
- 1 véhicule tampon à l'angle de la rue d'Egleny et les rues de la Liberté et Egalité,

Le mardi 28 juillet 2026 de 18 h 00 à minuit.

La base nautique de Vaux	22 rue de Poiry à Vaux	Samedi 1^{er} août 2026
---------------------------------	------------------------	--

Sur site privé.

Le Jacam	130 rue de Paris	Mardi 04 août 2026
-----------------	------------------	---------------------------

Occupation du domaine public

- Installation scénique, en face du bar, sur les places de stationnement sur le trottoir devant « Amplifon ».

- 10 barrières Vauban dont :

- 5 barrières à côté du Jacam ,
- 3 rue Saint Germain,
- 1 à côté de l'auto-école Roux

-1 panneau « rue barrée », au début rue de Paris,

Le mardi 04 août 2026, de 08 h 00 à minuit.

La circulation est interdite

- Rue de Paris jusqu'à la rue du Lycée Jacques Amyot,

Le mardi 04 août 2026, de 18 h 00 à minuit.

Le stationnement est interdit et considéré comme gênant :

- Rue de Paris, entre la rue Saint Germain et la rue du Lycée Jacques Amyot.

Le mardi 04 août 2026, de 08 h 00 à minuit.

Dispositif renforcé de sécurité,

- 1 véhicule tampon au niveau des barrières, des deux côtés,

Le mardi 04 août 2026, de 08 h 00 à minuit.

La Petite Vitesse	44 avenue de la Puisaye	Mardi 11 août 2026
--------------------------	-------------------------	---------------------------

Occupation du domaine public

- un butec 4m x 3m, sur les places de stationnement de LDS, avenue de la Puisaye,
- 1 panneau « Travaux ».
- 8 barrières Vauban dont :
 - 4 barrières, au niveau de la NS Déco avec 1 panneau rue barrée,
 - 4 barrières, au niveau du bar.

Le mardi 11 août 2026, de 18 h 00 à 01 h 00.

Le stationnement est interdit et considéré comme gênant,

- des 2 côtés, entre l’avenue Pierre Larousse jusqu’au 33 avenue de la Puisaye.

Le mardi 11 août 2026, de 08 h 00 à 01 h 00.

Le stationnement est réservé,

- des 2 côtés, entre l’avenue Pierre Larousse jusqu’au 33 avenue de la Puisaye.

Le mardi 11 août 2026, de 08 h 00 à 01 h 00.

La circulation est interdite, rue de la Puisaye,

Le mardi 11 août 2026, de 18 h 00 à 01 h 00.

Dispositif renforcé de sécurité, doublement du barriérage

- 1 véhicule tampon devant les barrières des 2 côtés,

Le mardi 11 août 2026, de 18 h 00 à 01 h 00.

La Cave du Maréchal	12 place du Maréchal Leclerc	Mardi 18 août 2026
----------------------------	------------------------------	---------------------------

Occupation du domaine public

- un butec ou une scène mobile
- 5 barrières Vauban,

Sur la place, fermée à la circulation.

le mardi 18 août 2026 de 18 h 00 à 01 h 00 le lendemain.

Levrette Café	83 avenue Yver	Mercredi 19 août 2026
---------------	----------------	-----------------------

Site privé.

Le Biarritz / Le Sub / Les Brimbos	Place des Cordeliers	Mardi 25 août 2026
------------------------------------	----------------------	--------------------

Occupation du domaine public

- 1 scène mobile, en haut de la place des Cordeliers, au centre des 3 bars,
- butec,
- vitabris pour la régie,
- 1 compteur de chantier, à installer vers l’horodateur derrière la scène.
- 31 barrières Vauban dont :
 - 1 barrière à l’entrée de la place des Cordeliers,
 - 10 barrières pour la réservation de la zone et protection de la scène,
 - 20 barrières pour le barriérage de la place.

Le mardi 25 août 2026, de 18 h 00 à 12 h 00 le lendemain.

Le stationnement est interdit et considéré comme gênant,

- toutes les places, sauf les deux dernières travées,

Le mardi 25 août 2026, de 08 h 00 à 18 h 00.

- toute la place

Le mardi 25 août 2026, de 18 h 00 à 02 h 00 le lendemain.

La circulation est déviée sur le parking des Cordeliers,

Le mardi 25 août 2026, de 18 h 00 à 02 h 00 le lendemain.

La circulation est interdite :

- rue de la Tour gaillarde, jusqu’au 7 place des Cordeliers
- devant les 3 bars.

Le mardi 25 août 2026, de 18 h 00 à 02 h 00 le lendemain.

Dispositif renforcé de sécurité, doublement du barriérage

- véhicules tampons,
 - à l’angle de la rue de la Tour Gaillarde,
 - devant les barrières triangulées, après les 3 bars,

Le mardi 25 août 2026, de 18 h 00 à 02 h 00 le lendemain.

Club vert	35 route de Vaux	Mercredi 26 août 2026
-----------	------------------	-----------------------

Site privé.

Le parc Paul Bert	35 route de Vaux	Vendredi 28 août 2026
-------------------	------------------	-----------------------

Site clos.

Article 7 : Le-la régisseur-euse et le chef d'établissement pour chaque manifestation, sont seuls (es) dépositaires des clés des véhicules participants au dispositif de sécurité anti intrusion et en assurent la garde et le déplacement en cas de nécessité.

Article 8 : Les Camions de la Communauté d'Agglomération sont autorisés à collecter les déchets – avant 18 heures – sur les voies ci-dessus énoncées, en cas de fermeture à la circulation.

Article 9 : L'accès de ces zones réglementées est autorisé aux véhicules de secours et aux véhicules dûment habilités par l'autorité municipale.

Article 10 : Les services de police sont habilités à faire procéder sans délai à l'enlèvement et à la mise en fourrière des véhicules en infraction à l'arrêt ou au stationnement gênant au titre de l'article 2213-2 2^{ème} alinéa du code général des collectivités territoriales et aux prescriptions du présent arrêté.

Article 11 : L'installation de structures ou matériels ne doit pas gêner les entrées et sorties des établissements recevant du public attendant aux concerts et doit impérativement laisser un passage libre sur la chaussée d'une largeur de 3,50 m pour le passage des services de sécurité et de secours,

Article 12 : Toute restitution d'emplacement qui n'aura pas été préalablement nettoyé fera l'objet d'une redevance due par le contrevenant conformément à l'arrêté n° 68 du 23 janvier 2002.

Article 13 : L'Office du Tourisme est seul responsable tant envers la Ville d'Auxerre qu'envers un tiers, de tout accident, dégât ou dommage de quelque nature que ce soit, ainsi que de tout désagrément occasionnel pouvant résulter de l'exploitation du domaine public.

Il doit être assuré au titre de la responsabilité civile et souscrire les polices d'assurances nécessaires pour toute la durée d'utilisation, y compris les phases de préparation et de démontage.

Les droits des tiers sont et demeurent réservés et l'assureur de l'organisateur ne peut, en aucun cas, quel que soit le sinistre, mettre en cause l'administration.

Article 14 : Les panneaux, barrières et rubans matérialisant ces réservations sont livrés, au plus tard 4 jours avant la manifestation et retirés par les soins des services techniques municipaux, au plus tard 5 jours après la manifestation. Ils sont installés par les organisateurs.

Article 15 : Le directeur général de la ville d'Auxerre, le directeur interdépartemental de la police nationale et tous agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté et dont ampliation sera remise au :

- Madame Annick SOTO, directrice de l'EPIC Auxerrois Tourisme,
- Les exploitants des établissements concernés,
- Directeur interdépartemental de la police nationale,

- Commandant du centre de secours principal d'Auxerre,
- Cabinet du Maire d'Auxerre,
- Directeur général des services de la Ville d'Auxerre,
- Direction culture sports et vie associative de la Ville d'Auxerre,
- Direction @ccueil communication de la Ville d'Auxerre,
- Direction Stratégie Aménagement du Territoire et des Mobilités de la Ville d'Auxerre,
- Direction de la cohésion sociale et solidarité de la Ville d'Auxerre,
- Direction cadre de vie de la Ville d'Auxerre,
- Police municipale,
- Kéolis,
- Les Taxis d'Auxerre,

Fait à Auxerre,

Adjoint en charge de la sécurité, de la prévention
de la délinquance et de la tranquillité publique,

signé électroniquement

Monsieur Franck Lekhal.